

Préfet du Territoire de Belfort

# *Recueil des actes administratifs*

*RAA Spécial N°26  
Délégations de signature*

*Septembre 2015*

*publié le 14 septembre 2015*

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort,  
1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*



Liste des arrêtés publiés

<b>Service demandeur</b>	<b>N° arrêté</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
PREFECTURE	20150911-0007	arrêté portant organisation de la préfecture
PREFECTURE	20150911-0008	arrêté portant délégation de signature de Mme Sabine OPPILLIART
PREFECTURE	20150911-0009	arrêté portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL
DDFIP	20150907-0003	Décision portant délégation de signature pour le pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP du Territoire de Belfort
DDFIP	20150907-0004	Décision portant délégation de signature pour le pôle Gestion publique de la DDFIP du Territoire de Belfort
DDFIP	20150907-0005	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort Nord
DDFIP	20150907-0006	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) de Belfort
DDFIP	20150907-0007	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle et Expertise de Belfort
DDFIP	20150910-0001	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort Sud
DDFIP	20150910-0002	Arrêté désignant l'adjoint et les mandataires suppléants - Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort Sud
DDFIP	20150911-0001	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Belfort
DDFIP	20150911-0002	Arrêté portant délégation de signature des AMR et mises en demeure de payer - Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Belfort
DDCSPP	20150902-0005	arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort
DDCSPP	20150902-0006	arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort





## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des moyens et de la modernisation

### ARRETE N°20150911-0007 Organisation de la préfecture du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'avis formulé par le comité technique départemental de la préfecture du Territoire de Belfort le 7 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les services de la préfecture du Territoire de Belfort sont constitués comme suit :

#### **Cabinet**

- Bureau du cabinet
- Coordinateur de sécurité routière
- Service départemental de la communication interministérielle
- Service interministériel de défense et de protection civile

#### **Secrétariat Général**

- Service social
- Mission pilotage et performance

- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Délégué du préfet
  - I. Direction des libertés publiques et de de la démocratie locale
    - a) Pôle délivrance des titres
  - Bureau des nationalités
  - Bureau de la circulation
  - b) Pôle collectivités territoriales et démocratie locale
  - II. Direction des moyens et de la modernisation
    - Bureau des ressources humaines
    - Bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat
  - III. Secrétariat général aux affaires départementales
    - Bureau de l'environnement et de l'urbanisme
    - Bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets
    - Bureau de la coordination interministérielle et du développement économique

ARTICLE 2 :

Les missions des services identifiés dans l'article 1 sont précisées en annexe du présent arrêté.


ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 11/09/2015

 Le Préfet

Pascal JOLY

Préfet

**Cabinet**

**Bureau du cabinet**  
Interventions parlementaires et affaires réservées  
Élections et analyse électorale  
Préparation des visites ministérielles  
Distinctions honorifiques  
Expulsions locales / Hospitalisations d'office  
Gens du voyage et grands rassemblements  
Aide aux rapatriés et à leur famille  
Sécurité publique et prévention de la délinquance  
Instances paritaires de la Police Nationale  
Recrutement des Adjoints de sécurité  
Police administrative de sécurité  
Manifestations sportives et rallies automobiles

**Coordinateur de sécurité routière**

**Service départemental de la communication interministérielle**  
Communication interministérielle externe  
Pilote de la communication des Directions départementales  
Relations avec les correspondants presse

**Service interministériel de défense et de protection civile**  
Planification ORSEC / Défense civile  
Gestion crises / Exercices sécurité civile  
Commissions de sécurité / Etab. recevant du public (ERP)  
Information préventive populations (risques majeurs)  
Sécurité Préfecture / Vigipirate

**Service social**

**Direction des libertés publiques et de la démocratie locale**  
Lutte contre la fraude documentaire

**Pôle délivrance des titres**  
**Bureau des nationalités**  
Titres de séjour  
Demandes d'asile  
Eloignement des étrangers en situation irrégulière  
Cartes nationales d'identité  
Passaports

**Bureau de la circulation**  
Permis de conduire  
Immatriculation des véhicules  
Régie d'avance et de recettes  
Centres de contrôle technique  
Véhicules hors d'usage et fourrière automobile

**Pôle collectivités territoriales et démocratie locale**  
Conseil et contrôle des actes des collectivités territoriales  
\* marchés publics et délégations de services publics  
\* fonction publique territoriale, indemnités des élus  
\* affaires générales : fonctionnement des conseils municipaux, communautaires et comités syndicaux, gestion du patrimoine...  
\* intercommunalité : schéma départemental de coopération intercommunale, création, dissolution d'ECPI, modification statutaires  
\* finances locales  
Contrôle budgétaire  
Versement de dotations (DGD, DGF, dotation exceptionnelle CNI-passeports, DDEC, FMD) et du FCTVA  
Mandements d'office  
Démissions des élus  
Organisation des élections politiques et professionnelles  
Réglementations dans les domaines économiques et touristiques  
Greffes des associations  
Personnes sans domicile fixe  
Législation lumineuse  
Réglementations diverses  
Manifestations aériennes  
Service national (accords binationaux)  
Réglementation des taxis

**Secrétariat général**

**Secrétariat général aux affaires départementales**

**Bureau de l'environnement et de l'urbanisme**  
Enquêtes publiques  
Gestion des commissions administratives (CODERST, CDNPS)  
Gestion des procédures (CPE)  
Habilitation pour les polices environnementales  
Suivi des grands projets au plan environnemental

**Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Grands Projets**  
Suivi des grands projets  
Détachés d'investissement dont FNAOT, FEDER, DETR, DGE, amendes de police, FAI et subventions parlementaires  
Suivi de la programmation des projets  
Pilote et évaluation des politiques contractualisées  
Mise en place de la territorialisation du Grenelle de l'environnement  
Prospective territoriale

**Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement Economique**  
Développement économique et emploi  
Suivi entreprises  
Pilote et coordination de l'interministérialité  
Conjoncture et mutations économiques  
COAC  
Politique de la ville  
Pilote du logement social  
Tutelle des chambres consulaires

**Délégué du Préfet**

**Direction des moyens et de la modernisation**

**Bureau des ressources humaines**  
Gestion des carrières et recrutements  
Programmation et gestion rémunérations  
Organisation du dialogue social  
Action sociale et médecine de prévention  
Formation / Concours  
Accueil général / Conciergerie / Archivage

**Bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat**  
Immobilier de l'Etat  
Gestion de la dépense  
Achat et gestion des stocks  
Courrier en interministériel, reprographie, archivage  
Efficacité des résidences et chauffeurs

**Mission pilotage et performance**  
Suivi des indicateurs de performance  
Mise en œuvre et suivi de la politique Qualité (QualiProf)  
Référént du Contrôle Interne Comptable

**Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**  
Liens gouvernementaux  
Exploitation des réseaux du Ministère  
Sécurité des systèmes informatiques  
Installation et maintenance des installations informatiques  
Participation au schéma directeur informatique  
Assistance et conseil aux utilisateurs

Organigramme de la préfecture  
du Territoire de Belfort  
11/09/15



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE N°20150911-0008  
Délégation de signature de Mme Sabine OPPILLIART

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150911-0007 du 11 septembre 2015 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination de Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 21 mars 2013 nommant Mme Sabine RACINE, attachée, chef du bureau du cabinet à compter du 2 avril 2013 ;

CONSIDERANT la prise de fonction de Mme Sabine OPPILLIART le 14 septembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, correspondances et pièces comptables se rapportant aux attributions relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des circulaires aux maires,
- des lettres aux ministres et parlementaires,



- des propositions de distinction honorifique,
- des hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique.

#### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Sabine OPPILLIART dans les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur, y compris pour les décisions de reconduite à la frontière et de rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que pour les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'un accord bilatéral avec la France, à l'exclusion des décisions suivantes :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un Chef de Service de l'Etat dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable,
- les hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique,
- les saisines du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des comptes.

#### ARTICLE 3 :

Lorsqu'elle assure la permanence, Mme Sabine OPPILLIART a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur, et notamment les décisions suivantes :

- déclenchement et mise en œuvre des plans d'urgence,
- réquisition,
- suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- reconduite à la frontière en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou d'un accord bilatéral avec la France,
- hospitalisation d'office en application du Code de la Santé Publique.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sabine OPPILLIART, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, délégation de signature est donnée à Mme Sabine RACINE, attachée, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- le lancement des enquêtes « comprendre pour agir » de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Sabine OPPILLIART, M. Joël DUBREUIL, Mme Sabine RACINE ainsi qu'à M. le directeur régional des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 11/09/2015

 Préfet

Pascal JOLY



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE N°20150911-0009  
Délégation de signature de M. Joël DUBREUIL

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150911-0007 du 11 septembre 2015 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination de Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. Joël DUBREUIL à compter du 31 août 2015 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assure la permanence, M. Joël DUBREUIL a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur, et notamment les décisions suivantes :

- déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- réquisition,
- suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- reconduite à la frontière en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou d'un accord bilatéral avec la France,
- hospitalisation d'office en application du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Sabine OPPILLIART, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Joël DUBREUIL assure la suppléance.

ARTICLE 5 :

En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Joël DUBREUIL assure l'intérim.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Joël DUBREUIL, à Mme Sabine OPPILLIART ainsi qu'à M. le directeur régional des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 11/09/2015

  
Le Préfet

Pascal JOLY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU TERRITOIRE DE BELFORT

9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489

90016 BELFORT CEDEX

**20150907-0003**

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** La décision n° 2015012-0005 du 12 janvier 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources est abrogée.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Division Ressources Humaines / Formation professionnelle :**

M. Eric COLSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Service Ressources Humaines :

- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service,
- Mme Nadine GRANDHAYE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Corinne CORNEBOIS, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Isabelle PERREZ, contrôleuse des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

Service Formation professionnelle :

- M. Eric COLSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - Mme Nadine GRANDHAYE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

## 2. Division Budgets - Immobilier - logistique / Contrôle de gestion :

M. Roland LUTZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Service Budgets-Immobilier-Logistique :

- M. Joël DORIDANT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service,
  - Mme Hélène MEYER, contrôleuse des Finances publiques,
  - M. Bruno MAIRE, agent administratif principal des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 1 500 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFiP du Territoire de Belfort.

Service Courrier :

- M. Pascal MANGUE, agent administratif principal des Finances publiques,
  - M. Antoine FERNANDES, agent technique,
  - M. Fayssel AHMADOUNE, agent de service,
  - M. Dominique JACQUES, agent de service,
- reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DU TERRITOIRE DE BELFORT  
 9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489  
 90016 BELFORT CEDEX

20150907-0004

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

### DECIDE :

**Article 1 :** La décision n° 2015012-0006-0001 du 12 janvier 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique est abrogée.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### A. Division Missions domaniales / Collectivités locales :

Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de division ;

Mme Chantal MARECHAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour la période du 01/09/2015 au 30/09/2015 ;

##### A.a. Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :

- Mme Rachida ANAJGUAR, inspectrice des Finances publiques, responsable du service ;
- Mme Christiane BOURQUARD, contrôleur principale des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du responsable de division et du responsable de service, sans que toutefois cette restriction soit opposable au tiers.

##### A.b. Missions Hélios - Dématérialisation - Monétique

Reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de leurs missions :

- Mme Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Rachida ANAJGUAR, inspectrice des Finances publiques.

*A.c. Service Fiscalité Directe Locale :*

Reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service :

- M. Georges CREVOISIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleuse principale des Finances publiques.

**B. Division Comptabilité et autres Opérations de l'État :**

Mme Lise BOULANGER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;

*B.a. Service Comptabilité-Dépense-Produits divers :*

- Mme Olivia CHAMPIGNEULLE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
  - les ordres de paiement,
  - les états annuels des certificats fiscaux et sociaux reçus pour les candidats à un marché public (NOTI2),
  - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
  - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
  - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- Mme Carole AESCHLIMANN, contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Fatima PANICALI, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
  - les états annuels des certificats fiscaux et sociaux reçus pour les candidats à un marché public (NOTI2),
  - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 1 000 euros,
  - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
  - les remises de majoration inférieures à 50 euros.
- Mme Laure RAVERA et M. Laurent NATALE, agents administratifs principaux des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service.

*B.b. Service Dépôts et Services Financiers :*

- Mme Olivia CHAMPIGNEULLE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire et les bordereaux de remises mandat cash.
- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de la mission de chargé de la relation clientèle de la Caisse des dépôts et consignations.

**C. Mission Action et Expertise Économiques et Financières :**


- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de sa mission.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN







**20150907-0005**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Xavier NAVEL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Belfort Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Xavier NAVEL	-	-
-----------------	---	---

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	Mme Brigitte BLANC	Mme Isabelle HENNEQUIN
M. Stéphane MAIRE	-	-

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Nathalie BALDACCINI	Mme Pascale CREVOISIER	Mme Chantal GRISEY
Mme Françoise LEPAROUX	Mme Claudine RIGOULET	Mme Françoise TISSOT
Mme Christine WURTHELE	-	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Valérie SONET	Contrôleuse	5 000€	9 mois	15 000€
M. Marc HUYGHE	Contrôleur	5 000€	9 mois	15 000€
M. Dominique MOLLE	Contrôleur	5 000€	9 mois	15 000€

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Françoise GAY	Contrôleuse	5 000€	5 000€	9 mois	15 000€
Mme Laura OLLIER	Contrôleuse	5 000€	5 000€	9 mois	15 000€
M. Alain GANZER	Agent administratif principal	2 000€	2 000€	9 mois	5 000€
Mme Patricia FAIVRE	Agente administrative principale	2 000€	2 000€	9 mois	5 000€
Mme Marie-Noëlle WISSANG	Agente administrative principale	2 000€	2 000€	9 mois	5 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Belfort-Nord, SIP de Belfort-Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Guy BOOTZ

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

20150907-0006

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAULOT-DROIT Sophie	inspecteur	10 000 €	5 000 €
DORMOY Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
MARQUES Jacques	inspecteur	10 000 €	5 000 €
LANSQUINET Thérèse	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
KNOEPFLIN Chantai	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
DODY Philippe	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le responsable du pôle de Contrôle revenus patrimoine



PRILLARD Alain

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**20150907-0007**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

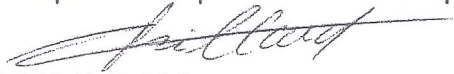
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESDAMES Véronique	inspecteur	10 000 €	5 000 €
MARQUES Jacques	inspecteur	10 000 €	5 000 €
VUILLEMARD Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
CASAL-CALVO Pierre	contrôleur	5 000 €	5 000 €
HURTER Michèle	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le responsable du pôle de Contrôle et Expertise,



PRILLARD Alain



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BELFORT SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. GALATOLE Claude, inspecteur des Finances Publiques et à Mme DOURNEL Chloé, inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BELFORT SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*pour un SIP comportant un secteur foncier*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

**GALATOLE Claudé**

**DOURNEL Chloé**

2°) dans la limite de 5 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**LOSTETTER René  
GIRAUD Florence**

**PARIENTE Patrice  
CAVIN Patricia**

**PESCAY Sylvie**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**BONGEOT Frédéric  
LUCCHETTA Liliane**

**VON AESCH Anne Françoise  
FUTÉLOT Annie**

**DEVAUX-GRANGIER Noëlle  
STEHLIN Frédérique**

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>BORREIL François</b>	<b>CP</b>	<b>5000</b>	<b>9</b>	<b>15000</b>
<b>TCHÉPELEV Françoise</b>	<b>CP</b>	<b>5000</b>	<b>9</b>	<b>15000</b>
<b>BAREY Valérie</b>	<b>Agent</b>	<b>2000</b>	<b>9</b>	<b>5000</b>

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

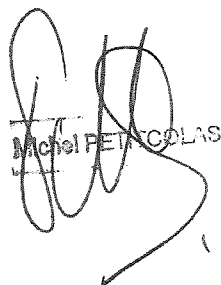
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAY Françoise	CP	5000	5000	9	15000
OLLIER Laura	C	5000	5000	9	15000
GANZER Alain	Agent	2000	2000	9	5000
FAIVRE Patricia	Agent	2000	2000	9	5000
WISSANG M-Noelle	Agent	2000	2000	9	5000

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BELFORT SUD, SIP de BELFORT NORD.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A BELFORT , le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
 Michel PETINCOLAS





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP DE BELFORT SUD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Place de la Révolution française  
90022 – BELFORT cedex

Mél : sip.belfort-sud@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Réception du lundi au vendredi  
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15  
et sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Michel PETITCOLAS  
Tél. : 03 84 58 47 51

**Arrêté n° 20150910-0002**

**Objet : Arrêté désignant l'adjoint (ou le fondé de pouvoir) et mandataires suppléants**

Je soussigné, Michel PETITCOLAS, comptable, responsable du SIP de BELFORT SUD désigne, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015:

Madame Chloé DOURNEL, inspectrice des Finances Publiques, et Monsieur Claude GALATOLE, inspecteur des Finances Publiques, en qualité de fondé de pouvoir (ou adjoint) et mandataire permanent appelé à me remplacer pendant mes absences de toute nature (congés, maladie, formation, autres missions,...).

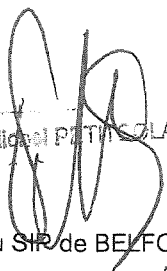
Pour les besoins de cet intérim, Madame DOURNEL et Monsieur GALATOLE disposeront d'une délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal identique à celle qui m'est normalement attribuée.

Sont également désignés en qualité de mandataires suppléants dans la limite de la délégation que je leur ai attribuée, en cas d'absence simultanée du comptable public et du fondé de pouvoir (ou de l'adjoint) à titre exceptionnel,

- M. René LOSTETTER, Contrôleur principal.
- Mme Sylvie PESLAY, Contrôleuse principale.
- M. Patrice PARIENTE, Contrôleur.
- Mme Françoise TCHEPELEV, Contrôleuse principale
- M François BORREIL, Contrôleur principal
- Mme Patricia CAVIN, Contrôleuse
- Mme Florence GIRAUD, Contrôleuse

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 01 septembre 2015

  
Michel PETITCOLAS

Le comptable, responsable du SIP de BELFORT SUD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



## Arrêté n° 20150911-0001

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BELFORT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme SIEK Christiane et à M. WURTZ Daniel, tous deux inspecteurs et adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BELFORT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALDACCINI Marc	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BRUN-VAUNIER Danielle	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GOFFINET Anne	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GRAF Jean	Contrôleur principal	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
KNOEPFLIN Thierry	Contrôleur principal	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
KUKLA Nadine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MARSOT Nathalie	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MATHIS Jacques	Contrôleur principal	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MATHIEU Philippe	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MOLINARI Lucile	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PRILLARD-FAIVRET Aline	Contrôleuse	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PY Michel	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SOUCHA Catherine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
VERNEREY Ghislaine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable du Service des Impôts des entreprises,

Pascal BEAU





Arrêté portant délégation de signature  
**Arrêté n° 20150911-0002**

Le comptable du Service des Impôts des entreprises de Belfort,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des entreprises de Belfort dont les noms suivent :

- SIEK Christiane, Inspectrice ;
- WURTZ Daniel, Inspecteur ;
- BALDACCINI Marc, Contrôleur ;
- BRUN-VAUNIER Danielle, Contrôleuse principale ;
- GOFFINET Anne, Contrôleuse principale ;
- GRAF Jean-Christophe, Contrôleur principal ;
- KNOEPFLIN Thierry, Contrôleur principal ;
- KUKLA Nadine, Contrôleuse principale ;
- MARSOT Nathalie, Contrôleuse principale ;
- MATHIEU Philippe, Contrôleur
- MATHIS Jacques, Contrôleur principal ;
- MOLINARI Lucile, Contrôleuse principale ;
- PRILLARD-FAIVRET, Contrôleuse ;
- PY Michel, Contrôleur ;
- SOUCHA Catherine, Contrôleuse principale ;
- VERNEREY Ghislaine, Contrôleuse principale.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Comptable du Service des impôts des entreprises,

Pascal BEAU



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

ARRETE N° 20150902-0005  
portant subdélégation de signature  
à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
du Territoire de Belfort

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code du sport,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du commerce,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,  
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,  
VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

VU l'arrêté n° 2014274-0013 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations accordant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDCSPP.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014274-0013 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 accordant subdélégation de signature aux chefs de service est abrogé,

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Leslie ARNAUDON, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 201497-0048 du 7 avril 2014 :

– Madame Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des domaines de la direction,

– Madame Anne MEYRUEIX, vétérinaire contractuelle pour l'ensemble des domaines de compétence du service de la protection des populations,

– Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,

- Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports pour l'ensemble des domaines du service éducatif, sportif et de la vie associative,

– Madame Claude-Annie GALLAND, chargée de mission, pour l'ensemble des domaines de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Rémi GUERRIN





## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRETE N° 20150902-0006 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi Guerrin directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015110-0002 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 20150429-0002 du 29 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Leslie ARNAUDON, directrice départementale adjointe,
- Madame Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration,
- Mme Anne MEYRUEIX, vétérinaire contractuelle,
- Madame Marie-Anne CHOLET, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Jocelyne CAMOZZI, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Madame Nadine BARBEAUT, adjointe administrative principale 2ème classe.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur départemental, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, actions 1 et 2,
- développement des entreprises et du tourisme, n°134
- handicap et dépendance, n° 157
- inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire, n° 304
- protection maladie, n° 183
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n° 177
- immigration et asile, n° 303
- intégration et accès à la nationalité française, n° 104
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215,
- entretien des bâtiments de l'État, n° 309.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus du visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 4: Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Rémi GUERRIN





SPECIMEN DE SIGNATURE

(Article 4 de l'arrêté n° 20150429-0002 du 29 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire)

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<b>Leslie ARNAUDON</b> – Directrice départementale adjointe	
<b>Patricia RIVA</b> – Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	
<b>Anne MEYRUEIX</b> , vétérinaire contractuelle	
<b>Aurélien KRIL</b> , attaché d'administration	
<b>Marie-Anne CHOLET</b> – Secrétaire administrative de classe normale	
<b>Nadine BARBEAUT</b> – Adjointe administrative principale 2ème classe	
<b>Jocelyne CAMOZZI</b> – Adjointe administrative principale 1ère classe	